

Conseil National de Transition

canal historique

PEUPLE, PAIX, JUSTICE, PARTOUT OÙ NÉCESSITÉ FAIT LOI

Le 10 juin 2022

Madame/Monsieur le Sénateur,

Nous vous prions de consulter ci-après le lien vers la sommation adressée le 5 octobre 2021 à six ministres pour leur demander d'exposer sous 48 heures les preuves scientifiques justifiant les mesures dites « anti-covid » ou dites « sanitaires », prises depuis mars 2020, et restée sans réponse à ce jour : <https://conseilnational.fr/sommation-d-octobre-2021/>.

Ce silence confirme de fait qu'il n'existe encore à ce jour, et ce, jusqu'à preuve du contraire, dans toute la littérature scientifique, aucune preuve scientifique justifiant ne serait-ce qu'une seule des mesures liberticides et délétères dites "sanitaires" imposées depuis janvier 2020, concernant cette prétendue pandémie et qu'il s'agit donc, selon les articles 211-1 et suivants du code pénal, de crimes contre l'humanité et même de génocide. Il existe au contraire toutes les preuves que les « vaccins » ne sont ni efficaces, ni bien tolérés, ni n'arrêtent la prétendue « transmission » et qu'ils provoquent des effets indésirables graves à court et moyen terme pour l'instant.

Vous avez choisi de vous mettre au service du peuple qui rémunère chacun d'entre vous et nous vous rappelons que vous êtes nos représentants pour le respect de la constitution, de la légitimité des lois et de nos libertés.

Votre mission est de :

- représenter les français,
- légiférer,
- ainsi que contrôler et évaluer l'action de l'exécutif.

Votre immunité parlementaire protège votre liberté d'action et d'expression et vous garantit de ne pas être inquiété pour les opinions exprimées dans le cadre de votre mandat électif.

Or, depuis mars 2020, le peuple constate qu'aucune de vos missions n'a été remplie par une grande partie d'entre vous, c'est à dire :

- être présent physiquement au Sénat au moment de chaque vote, voter sans s'abstenir, car s'abstenir d'user de votre autorité pourrait s'interpréter comme une complicité dans l'émergence d'un état totalitaire et dans les crimes qu'il commet,
- évaluer et contrôler l'exécutif,
- et enfin représenter et protéger les français vis-à-vis de l'ensemble des mesures autorisées par vous ou par l'Assemblée nationale et décidées par le gouvernement, qui ont détruit l'économie de la France, le moral des français, le système de santé, et la vie même des français.

A ce jour, le Sénat n'a toujours pas pris de mesures à l'encontre du gouvernement pour protéger les français et faire entendre leur voix ; certes il a refusé en novembre 2021 le pass « sanitaire », mais il a quand même laissé suspendre des pompiers, personnels soignants et médecins de leur emploi et rémunération ou aides sociales en piétinant le droit du travail et la solidarité nationale élémentaire ; le Sénat ne s'est pas non plus opposé au pass « vaccinal » en 2022.

Actuellement les hôpitaux ferment les urgences de jour en jour, les français ne peuvent plus se soigner, et vous ne faites toujours rien pour remédier à ces situations.

Si vous n'êtes pas en mesure d'intervenir pour protéger les français, à quoi peut donc bien servir le Sénat ?

Nous vous demandons instamment de rendre publics les enregistrements des auditions d'Emmanuelle Darles, Christine Cotton, Vincent Pavan dans le cadre de votre commission d'enquête sénatoriale en cours.

Nous savons comme vous qu'aucune institution sanitaire dans le monde interrogée par le peuple n'a pu produire à ce jour la moindre preuve scientifique de l'isolement d'un virus dit « sras cov 2 », ni de sa contagiosité. De plus il n'existe aucune preuve scientifique de l'efficacité sanitaire et de l'innocuité des mesures dites « anti-covid », ni des pseudo-vaccins ou des pseudo-traitements à venir.

Nous vous demandons également de prendre position en faveur du peuple, comme votre mission de représentant l'exige, de mettre fin à cette mascarade, à ce génocide et à ces crimes contre l'humanité en faisant tout ce qui est en votre pouvoir à cet effet, et en nous confirmant par retour de courriel votre engagement sur ce point.

Si vous considérez n'avoir aucun pouvoir à cet égard pour changer les choses et rétablir les libertés en France car l'Assemblée a toujours le dernier mot, il ne vous reste alors qu'à constater la fin du fonctionnement de la Ve République, à en tirer les conséquences nécessaires et à prendre librement vos responsabilités...

Dans l'attente de votre prise de position, recevez, Madame/Monsieur le Sénateur, l'assurance de notre considération attentive.

p/o Le Conseil National de Transition (CNT) français canal historique

P. J. : Vous trouverez également ci-joint pour information copie des courriers envoyés à cet égard :

- à la CNIL le 26/11/2021 : https://conseilnational.fr/wp-content/uploads/2021/11/lettre_CNIL_AR_2021_11-26.pdf
- aux professionnels de santé le 13/12/2021 : https://conseilnational.fr/wp-content/uploads/2021/12/CNTCH_lettre-ouverte-professions-sante_2021-1213.pdf
- aux Maires le 5/11/2021 : https://conseilnational.fr/wp-content/uploads/2021/11/email_maires_2021_11-05.pdf
- aux Ordres Professionnels et Syndicats le 9 juin 2022 : https://conseilnational.fr/wp-content/uploads/2022/06/CNTCH_lettre-ouverte-OrdresEtSyndicats-RAR_2022_06-09.pdf

P.S. :

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site : <https://conseilnational.fr>

Pour toute correspondance, merci d'écrire à : contact.elus@conseilnational.fr

c.c. : aux médias et alerteurs



Conseil National de Transition (CNT)

français canal historique (association loi 1901)

N° RNA W032006981 / N° SIREN 905232229

17 rue Parmentier, 03500, Saint Pourçain sur Sioule

contact.elus@conseilnational.fr

